

PROVINCE DE HAINAUT



Arrondissement de TOURNAI

COMMUNE
DE
BRUNEHAUT

Art. 90 de la nouvelle loi
communale.

Le Conseil ne peut prendre
de résolution si la majorité de ses
membres n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a
été convoquée deux fois sans
s'être trouvée en nombre
compétent elle pourra, après une
nouvelle et dernière convocation,
délibérer, quel que soit le nombre
de membres présents, sur les
objets mis pour la troisième fois à
l'ordre du jour.

Séance du conseil communal

EST INVITE(E) à assister, pour la première fois, à la réunion du Conseil communal qui
aura lieu, **en la Maison des Associations, (à l'étage), 24B, rue Wibault Bouchart
(Bléharies)**

LE LUNDI 24 JUIN 2024 à 18H00

La Directrice Générale,


Nathalie BAUDUIN

Par le Collège,



Le Bourgmestre,


Pierre WACQUIER

ORDRE DU JOUR

HUIS CLOS

1. Congé pour Mission Spéciale – Direction Groupe Scolaire Les Pépinières – Décision